



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 2635

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les avantages constatés sur le terrain de la mise en oeuvre de la préretraite en agriculture depuis 1992 et dont le renouvellement a été prévu jusqu'en octobre 1997. Dans le département du Rhône en particulier cette mesure a permis de réorienter les terres libérées vers l'installation des jeunes agriculteurs, et d'autre part la préretraite permet également de trouver des solutions pour des agriculteurs touchés par des problèmes économiques et de santé, dans la dignité. En attendant le vote de la loi d'orientation, il lui demande donc de prendre toutes mesures pour que le dispositif actuel soit prorogé au-delà du 15 octobre 1997.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite agricole institué par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 et le décret n° 95-290 du 15 mars 1995. L'article 25 de ce même décret prévoit que la mesure s'applique aux agriculteurs qui ont déposé leur demande au plus tard le 14 octobre 1997 et qui justifiaient à cette date des conditions d'âge et de durée d'activité. Les intéressés disposent de douze mois au plus pour céder leurs terres, leurs bâtiments et pour vendre leur cheptel. Une information en ce sens avait été effectuée par les préfets dans l'ensemble des départements par lettre circulaire du 17 mars 1997. Le projet de loi de finances pour 1998 a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif à travers notamment le Fonds d'installation en agriculture ; il s'agit de répondre aux préoccupations suivantes : soutenir l'installation de jeunes en agriculture, notamment hors cadre familial, en facilitant la transmission de l'exploitation du cédant ; offrir un revenu de substitution aux agriculteurs en situation difficile, qui sont contraints de cesser leur activité agricole entre cinquante-cinq et soixante ans. Cela permettra certainement de répondre à certains des cas que vous signalez, de prévoir une aide à la transmission des exploitations agricoles pour soutenir l'installation, notamment hors du cadre familial. Ce dispositif apparaît ainsi mieux adapté au contexte actuel de notre démographie agricole.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2635

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2741

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4874